

**Direction : Social Santé Solidarité**

**hygiène**

**REF : HYG2008002**

**Signataire : LG**

**OBJET : Montage lié aux nouveaux financements des travaux de substitution**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les nouvelles dispositions de financement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en matière de travaux d'office, pour aider les collectivités à mener ces interventions,

Considérant la nécessité de soutenir les propriétaires occupants et bailleurs de bonne foi et de favoriser la mise à disposition de logements à loyer social,

Considérant que ces travaux contribuent à résorber l'insalubrité dans notre ville,

Considérant que ce mécanisme ne doit pas conduire à une aggravation de la situation financière des copropriétaires les plus démunis ni aboutir à une spéculation immobilière,

Considérant que l'intervention de la commune devra se faire sur des critères généraux simples, compréhensibles et plus équitables,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

**DELIBERE :**

**Article un :**

Donne un avis favorable au principe d'affectation pour partie des subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), afin de créer un fonds d'aide à la lutte contre l'insalubrité et valide la grille d'attribution des subventions en fonction de la situation des propriétaires.

**Article deux :** Adopte les critères généraux donnés dans le tableau annexé.

le Maire